

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

BRÈVES NOUVELLES EN GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

NUMÉRO 2 JANVIER 2008

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- **Réunions 2008 pour les conseillers accrédités en gestion des éléments nutritifs**
L'organisation des réunions de cette année va bon train pour mars 2008
- **Intérêt suscité par les digesteurs anaérobies**
Stratégies de gestion des éléments nutritifs ou certificats d'autorisation pour les digesteurs anaérobies
- **Nouveaux cours commençant en janvier 2008**
L'introduction à la gestion des éléments nutritifs remplace les Principes fondamentaux de la gestion des éléments nutritifs dès janvier 2008.
- **Question d'un conseiller**
Comment puis-je avoir un exemplaire de NMN 2 et quand dois-je commencer à l'utiliser?
- **Conseils au sujet des a Probatons**
SGÉN : nouvelle approbation ou modification?

Réunions pour les conseillers accrédités en gestion des éléments nutritifs en 2008

L'ORGANISATION DES RÉUNIONS DE CETTE ANNÉE VA BON TRAIN POUR MARS 2008

L'hiver, saison des réunions, est de nouveau là. Tout comme l'an dernier, nous prévoyons trois réunions sur la gestion des éléments nutritifs dans la province :

- 4 mars - Guelph
- 18 mars - Kemptville
- 25 mars - London.

Cette année, un comité de conseillers et le personnel du MAAARO ont collaboré pour établir le programme des réunions. Le comité a indiqué de quelle information supplémentaire les conseillers auront besoin et des façons de rendre ces réunions le plus utiles possible.

Parmi les sujets abordés cette année, notons :

- technologies liées à l'application du fumier;
- dernières nouvelles sur les inspections du ministère de l'Environnement;
- planification des mesures d'urgence — Est-elle importante?
- qualité de l'eau en Ontario
- NMN 2 : ce qu'il vous faut savoir.

On peut s'inscrire dès janvier 2008 en appelant le Centre d'information agricole au 1-877-424-1300 et choisir la date et l'endroit qui convient le mieux.

Par Matt Wilson

Les digesteurs anaérobies suscitent de l'intérêt

STRATÉGIES DE GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS (SGEN) OU CERTIFICATS D'AUTORISATION (CA) POUR LES DIGESTEURS ANAÉROBES

La construction ou l'agrandissement de tout digesteur anaérobie sur une exploitation agricole requiert un permis de construction, que l'appareil traite des produits de sources agricole ou non agricole.

Selon le type et la quantité de produits traités par le digesteur anaérobie, il faut une SGEN ou un CA comme suit.

1. Une SGEN approuvée est nécessaire pour obtenir un permis en vue de la construction ou de

l'agrandissement d'un digesteur si :

- a. une exploitation agricole achemine moins de 1 000 UN (unités nutritives) de fumier à un digesteur; ou
 - b. une exploitation agricole achemine moins de 1 000 UN de produits de sources agricole et non agricole, en respectant les paramètres suivants :
 - pas plus de 5 000 m³ de produits de source non agricole sont reçus par année;
 - pas plus de 100 m³ de produits de source non agricole ne sont reçus n'importe quel jour;
 - les produits de source non agricole représentent moins de 25 pour cent du volume total traité par le digesteur;
 - le fumier représente au moins 50 pour cent de la quantité totale de produits de source agricole acheminée au digesteur.
2. Les exploitations agricoles qui doivent traiter du fumier ou des produits de source non agricole, ou les deux, avec un digesteur au-delà des limites susmentionnées, doivent obtenir un certificat d'autorisation avant la construction.
 3. Les exploitations agricoles dotées de digesteurs existants qui souhaitent traiter des produits de source non agricole en deçà des limites indiquées au paragraphe 1b, doivent être assorties d'une SGEN approuvée avant de recevoir tout produit de source non agricole.
 4. Les digesteurs destinés à recevoir des produits de source agricole autre que le fumier, comme des cultures énergétiques, n'ont PAS besoin d'une SGEN ni d'un CA mais il faut un permis de construction.

DISTANCES MINIMALES DE SÉPARATION POUR LES DIGESTEURS ANAÉROBES

Lors de la préparation d'une SGEN en vue de la construction d'un digesteur anaérobie, il faut tenir compte des lignes directrices sur les distances minimales de séparation (DMS II) pour les digesteurs anaérobies.

La publication DMS Lignes directrices de mise en application (publication 707 F) indique les distances minimales de séparation (DMS II) requises pour un digesteur anaérobie (DA) et un réservoir de stockage d'un co-substrat (RSCS), indépendamment de la taille ou du type, qui sont de :

- 125 m pour les utilisations du sol de type A (se caractérisent par des utilisations à faible densité d'occupation humaine, d'habitation et d'activité);
- 250 m pour les utilisations du sol de type B (sont caractérisées par des utilisations à forte densité d'occupation humaine, d'habitation ou d'activité);
- 125 m par rapport à la maison la plus proche des voisins;
- 13 m par rapport à la limite la plus proche du lot; et de
- 25 m par rapport à la réserve routière la plus proche.

Par Benoît Lebeau et Phyllis MacMaster

Nouveau cours commençant en janvier 2008

LE COURS INTRODUCTION À LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS REMPLACE LE COURS PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET COMMENCE EN JANVIER 2008.

Ce cours décrit les principes agronomiques de base sur lesquels reposent la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et son règlement. Le cours :

- décrit les situations, les caractéristiques et les pratiques qui pourraient causer la perte d'éléments nutritifs et des dommages environnementaux;
- aborde les moyens d'exploiter le mieux possible les matières prescrites générées dans l'exploitation;
- explique le recours à de bonnes pratiques de gestion pour réduire la perte d'éléments nutritifs et améliorer leur absorption par les cultures;
- définit des termes et des pratiques clés comme l'indice N, l'indice P, les signaux d'alarme et la perte d'éléments nutritifs;
- montre comment appliquer les connaissances acquises pendant le cours à l'exploitation agricole et à la préparation de SGEN et de PGEN.

Ce cours est obligatoire pour l'obtention du certificat d'élaboration des stratégies et des plans des exploitations agricoles et du certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles. Il est fortement recommandé de suivre ce cours avant celui sur le règlement et les protocoles.

Jusqu'au 1^{er} mai 2008, les producteurs qui souhaitent obtenir un certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles peuvent obtenir une équivalence en présentant un plan agro-environnemental révisé par les pairs. En outre les producteurs doivent aussi réussir un test administré dans un centre de ressources du MAAARO pour obtenir l'équivalence. Ils peuvent s'y inscrire en appelant la ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs dont le numéro paraît à la fin du bulletin.

Voir le site Web du MAAARO au <http://www.omafra.gov.on.ca/french/nm/cert/courses.htm> pour l'horaire des cours.

Question d'un conseiller

COMMENT PUIS-JE ME PROCURER NMAN 2? QUAND DOIS-JE COMMENCER À L'UTILISER?

Le nouveau programme NMAN 2 sera lancé à la fin du mois de janvier. Comme c'est un tout nouveau programme, vous devez en obtenir une copie cédérom à votre bureau local du MAAARO. Il ne peut être téléchargé en ligne.

L'unité des approbations acceptera les documents produits avec la version R4 de NMAN et le nouveau programme NMAN 2. La version R4 de NMAN sera acceptée au moins jusqu'en avril, mais il serait préférable d'utiliser le nouveau programme aussitôt qu'il sera lancé. Une session de formation sur l'utilisation du nouveau logiciel est intégrée au cours Préparation d'une stratégie ou d'un plan de gestion des éléments nutritifs et une autre session y sera aussi consacrée lors de la réunion des conseillers de cette année.

Voici l'horaire du cours Préparation d'une stratégie ou d'un plan de gestion des éléments nutritifs :

- 30 et 31 janvier – Ottawa
- 27 et 28 février – Guelph
- 5 et 6 mars – Ottawa (en français)
- 12 et 13 mars – London
- 26 et 27 mars – Hanover.

Conseils au sujet des approbations

NOUVELLE APPROBATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS OU MODIFICATION DE L'APPROBATION

Vous nous posez souvent des questions à savoir si une exploitation agricole assujettie à la LGEN doit faire approuver à nouveau sa stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN), ou si une modification de la SGEN courante approuvée suffit, pour répondre aux exigences du règlement sur la gestion des éléments nutritifs.

Une exploitation assujettie qui planifie la construction d'un autre bâtiment pour loger les animaux ou entreposer du fumier qui n'est pas assorti d'une SGEN courante se trouve face à deux choix.

1. La préparation d'une nouvelle SGEN qui inclut le nouveau projet et est soumise au MAAARO pour approbation.
2. La modification de la SGEN actuelle pour y inclure le nouveau projet de construction. **À la clé de ce choix, se rappeler qu'il faut demander la modification avant d'obtenir le permis de construction.**

Pour demander la modification de la SGEN il faut fournir les mêmes renseignements que pour une demande d'approbation d'une SGEN. Le responsable de la révision étudie la modification proposée et remet au demandeur une lettre d'approbation modifiée indiquant les raisons qui justifient la modification, à laquelle sont joints les documents exigés à l'appui des changements approuvés.

Une nouvelle approbation de la SGEN est nécessaire quand une exploitation assujettie prévoit la construction d'un bâtiment pour loger les animaux ou entreposer le fumier, et en même temps souhaite ajouter un bien-fonds à l'unité agricole ou en enlever un, surtout si les changements touchent des biens-fonds désignés comme générant des éléments nutritifs qui sont assortis d'une SGEN existante.

OCCASIONS OÙ UNE NOUVELLE SGEN EST PRÉFÉRABLE

1. Une exploitation prévoit la construction d'une nouvelle grange pour remplacer celle qui était assortie d'une SGEN approuvée.
2. Une exploitation prévoit l'agrandissement d'une grange qui était assortie d'une SGEN existante.

Une nouvelle approbation d'une SGEN quand le fait de proposer un nouveau projet ou un changement rend les changements proposés très clairs pour la municipalité et pour un inspecteur. Un autre avantage d'une nouvelle approbation d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs est de remettre le compteur à zéro quant à l'approbation, puisque la SGEN sera en vigueur pour encore cinq ans à compter de la date d'approbation.

OCCASIONS OÙ UNE MODIFICATION EST PRÉFÉRABLE

1. Une exploitation reçoit une approbation pour une SGEN avec un entreposage de fumier, et avant que le permis de construction ne soit accordé le fermier décide de construire un entreposage plus petit ou plus grand.
2. Une exploitation reçoit une approbation pour une SGEN concernant une nouvelle grange pour le bétail qui devrait loger 100 animaux, mais avant de recevoir le permis de construction le fermier décide de construire pour 120 animaux.

La modification d'une SGEN a l'avantage d'être un processus plus simple quand il s'agit d'un changement mineur à l'approbation originale, à la condition que la modification soit demandée avant d'obtenir le permis de construction de la municipalité.

Par Jim Arnold et Dale McComb

Calendrier

Les 16 et 17 janvier — Broker and Land Application Course Business Owners Course — Casselman

Les 30 et 31 janvier — How to Prepare a NMSP Using NMAN Course — Ottawa

6 et 7 février 2008 — Règlement et protocoles — Alfred

Le 14 février — Maxville Dairy Day

Le 15 février — Kemptville Dairy Day

Le 21 février — Eastern Ontario Crop Conference — Kemptville

5 et 6 mars 2008 — Élaboration d'une SGEN et d'un PGEN (à l'aide du logiciel NMAN) — Ottawa

Du 11 au 13 mars — Ottawa Valley Farm Show

Le 18 mars -- Nutrient Management Consultants Meeting - Kemptville

19 et 20 mars 2008 — Introduction à la gestion des éléments nutritifs — Casselman

Du 2 au 5 avril — Growing the Margins: Energy, Bioproducts and Byproducts from Farm and Food Sectors Conference and Exhibition www.gtmconf.ca

Du 31 mars au 3 avril — Large Herd Operators Tour to Eastern Ontario/Quebec

ADRESSEZ VOS COMMENTAIRES OU VOS QUESTIONS À :

Phyllis MacMaster
Spécialiste en environnement
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et
des Affaires rurales de l'Ontario
Kemptville ON K0G 1J0
Tél. : 613 258-8297
Télec. : 613 258-8392

Adr. électr. : phyllis.macmaster@ontario.ca

Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs :

1 866 242-4460

Adresse électronique : nman.omafra@ontario.ca

www.ontario.ca/maaaro

